

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Aérosol

Lubrifiant, lubrifiants et agents de fluage

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Tikal Marine Systems GmbH	
Rue:	Werkstraße 6	
Lieu:	D-22844 Norderstedt	
Téléphone:	+49 40 526 30 60 3	Téléfax: +49 40 526 30 60 5
E-mail:	info@tikal-online.de	
Internet:	www.tikal-online.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tikal Marine Systems GmbH +49 40 526 30 60 3
 N°ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Aérosol 1; H222-H229

Skin Irrit. 2; H315

Skin Sens. 1; H317

STOT SE 3; H336

Asp. Tox. 1; H304

Aquatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane

Acide (4-nonylphénoxy)acétique

Mention

Danger

d'avertissement:**Pictogrammes:****Mentions de danger**

H222

Aérosol extrêmement inflammable.

H229

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 2 de 16

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants pertinents**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
106-97-8	butane			25 - < 50 %
	203-448-7	601-004-00-0	01-2119474691-32	
	Flam. Gas 1, Press. Gas (Liq.); H220 H280			
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes			12,5 - < 25 %
	927-510-4		01-2119475515-33	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
-	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane			5 - < 10 %
	931-254-9		01-2119484651-34	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
75-28-5	isobutane			5 - < 10 %
	200-857-2	601-004-00-0	01-2119485395-27	
	Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.); H220 H280			
3115-49-9	Acide (4-nonylphénoxy)acétique			0,1 - < 0,25 %
	221-486-2		01-2119982392-31	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H318 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 3 de 16

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
106-97-8	203-448-7	butane	25 - < 50 %
		par inhalation: CL50 = <= 1443 mg/l (vapeurs)	
	927-510-4	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes	12,5 - < 25 %
		par inhalation: CL50 = > 20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
-	931-254-9	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	5 - < 10 %
		par inhalation: CL50 = 73860 mg/l (vapeurs)	
3115-49-9	221-486-2	Acide (4-nonylphénoxy)acétique	0,1 - < 0,25 %
		par voie orale: DL50 = 1674 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1 Aquatic Chronic 1; H410: M=1	

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone (CO).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 4 de 16

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Pour les secouristes

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses. Porter un vêtement de protection approprié. (Voir rubrique 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 5 de 16

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. rubrique 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. substances radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10-30 °C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C
Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME (8 h)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 6 de 16

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes		
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	2085 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	447 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	147 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	149 mg/kg p.c./jour
-	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5306 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13964 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1131 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1377 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1301 mg/kg p.c./jour
3115-49-9	Acide (4-nonylphénoxy)acétique		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,76 mg/m³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	17,6 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,43 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	4,3 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,25 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	
	Milieu environnemental	Valeur
3115-49-9	Acide (4-nonylphénoxy)acétique	
	Eau douce	0,001 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,009 mg/l
	Eau de mer	0 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,02 mg/kg
	Sédiment marin	0,002 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l
	Sol	0,004 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 7 de 16

**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: > 1 mm

temps de résistance à la perforation: > 1 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtements de protection.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection contre les risques thermiques

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Aérosol	
Couleur:	beige	
Odeur:	Solvants	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 8 de 16

Point d'éclair:	-88,6 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	négligeable
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	négligeable
Hydrosolubilité:	non déterminé
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	négligeable
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	négligeable
Densité apparente:	négligeable
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique****Dangers d'explosion**

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée**solide:**

négligeable

gaz:

non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Autres caractéristiques de sécurité**Taux d'évaporation:**

non déterminé

Épreuve de séparation du solvant:

non déterminé

Point de sublimation:

négligeable

Point de ramollissement:

négligeable

Point d'écoulement:

négligeable

Viscosité dynamique:

négligeable

Durée d'écoulement:

négligeable

Information supplémentaire

Composants dangereux, Inflammable (%): 71,3

Teneur en agent propulseur (%): 47,1

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Voir rubrique 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

Risque d'inflammation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 9 de 16

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicocinétique, métabolisme et distribution**

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
106-97-8	butane				
	inhalation vapeur	CL50 mg/l	<= 1443		
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes				
	orale	DL50 mg/kg	> 5000	Rat	Dossier REACH
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Dossier REACH
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	> 20 mg/l	Rat	Dossier REACH
-	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane				
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 mg/l	73860	Rat	Dossier REACH OECD Guideline 403
3115-49-9	Acide (4-nonylphénoxy)acétique				
	orale	DL50 mg/kg	1674	Rat	Dossier REACH OECD Guideline 401

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Acide (4-nonylphénoxy)acétique)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 10 de 16

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
106-97-8	butane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 49,9 mg/l	96 h	Fish, no other information	Dossier REACH	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 19,37 mg/l	96 h	Algue	Dossier REACH	QSAR
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 69,43 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Dossier REACH	QSAR
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 LL50: > 13,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier REACH	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r ErL50: 10 - 30 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Dossier REACH	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 EL50: 3 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier REACH	
-	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 13,56 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Dossier REACH	
	Toxicité pour les poissons	NOEC 4,089 mg/l	28 d	Oncorhynchus mykiss	Dossier REACH	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 7,138 mg/l	21 d	Daphnia magna	Dossier REACH	
3115-49-9	Acide (4-nonylphénoxy)acétique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 9 mg/l	96 h	Danio rerio	Dossier REACH	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 18,37 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Dossier REACH	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,88 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier REACH	OECD Guideline 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 11 de 16

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	98 %	28	Dossier REACH
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
-	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane			
	Read-across	81%	28	Dossier REACH
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
3115-49-9	Acide (4-nonylphénoxy)acétique			
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	46 %	28	Dossier REACH
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
106-97-8	butane	1,09
-	Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	3,6
3115-49-9	Acide (4-nonylphénoxy)acétique	5,8

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
3115-49-9	Acide (4-nonylphénoxy)acétique	4350	Poisson	EPIWin calculation

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 12 de 16

Code d'élimination des déchets - Résidus

160504 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE; gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut; gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F
 Dispositions spéciales: 190 327 344 625
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E0
 Catégorie de transport: 2
 Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F
 Dispositions spéciales: 190 327 344 625
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E0

Transport maritime (IMDG)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 13 de 16

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1950**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** AEROSOLS**transport de l'ONU:****14.3. Classe(s) de danger pour le** 2.1**transport:****14.4. Groupe d'emballage:** -

Étiquettes: 2.1



Marine polluant: YES

Dispositions spéciales: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

Quantité limitée (LQ): 1000 mL

Quantité exceptée: E0

EmS: F-D, S-U

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro** UN 1950**d'identification:****14.2. Désignation officielle de** AEROSOLS, FLAMMABLE**transport de l'ONU:****14.3. Classe(s) de danger pour le** 2.1**transport:****14.4. Groupe d'emballage:** -

Étiquettes: 2.1



Dispositions spéciales: A145 A167 A802

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G

Passenger LQ: Y203

Quantité exceptée: E0

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 203

IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 75 kg

IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 203

IATA-Quantité maximale (cargo): 150 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:



Matières dangereuses: Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la rubrique 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 14 de 16

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: non déterminé

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: non déterminé

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Informations complémentaires: E2

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

butane

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane

isobutane

Acide (4-nonylphénoxy)acétique

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0; Première publication: 22.07.2025

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 15 de 16

Abréviations et acronymes

Flam. Gas 1: Gaz inflammables, catégorie de danger 1
Aerosol 1: Aérosol, catégorie de danger 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression: Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.): Gaz sous pression: Gaz liquéfié
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)
EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
ECHA: European Chemicals Agency
EWC: European Waste Catalogue
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
h: hour
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect concentration
NLP: No-Longer Polymers
N/A: not applicable
OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
SVHC: substance of very high concern
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
VOC: Volatile Organic Compounds

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HPMG High Pressure Marine Grease - Spray

Révision: 22.07.2025

Page 16 de 16

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aerosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Skin Sens. 1; H317	Principe d'extrapolation "Aérosols"
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)